



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 avril 2009

n° 6

### Délégations d'attributions accordées au Bureau Communautaire : modifications de la liste

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 75  
Nombre de votants : 83  
Date de la convocation : 10 avril 2009

Le dix sept avril deux mille neuf, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle polyvalente Georges DUMONT de LUX, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalon sur Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, Mohieddine HIDRI, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, (*jusqu'à la délibération 13*), Christelle RECOUVROT, Jean Louis ANDRE, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes (*à partir de la délibération 12*) ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey (*absent de 20 h00 à 20 h 05 – délibération 20 non votée*) ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully (*à partir de la délibération 12*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Michel ISAIÉ, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mars de Vaux ; Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, (*jusqu'à la délibération 12*), Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

#### Délégués suppléants :

Jean François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ;

Christophe LAURIOT, délégué suppléant de Crissey, remplaçant Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey ;

Françoise TACHON, déléguée suppléante de Mercurey, remplaçant Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey.

**Absents excusés :**

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;

Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;

Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône ;

Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;

Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;

Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;

Georges AGUILLON délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône *(à partir de la délibération 14)* ;

Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ;

Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy, a donné pouvoir à Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy ;

Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand, a donné pouvoir à Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, *(à partir de la délibération 13)* ;

Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey, remplacé par Jean Françoise DEBOT, délégué suppléant de Charrecey ;

Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey, remplacé par Christophe LAURIOT, délégué suppléant de Crissey ;

Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey, remplacé par Françoise TACHON, déléguée suppléante de Mercurey.

**Absents**

Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes *(jusqu'à la délibération 12)* ;

François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully *(jusqu'à la délibération 12)*

\*\*\*\*\*

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, soit au Président, soit aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, soit au Bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 26 juin 2008, défini la liste des délégations d'attributions accordées au Bureau Communautaire.

La nouvelle délégation proposée est la suivante :

1) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, publics pour tenir compte de la modification récente du Code des Marchés Publics (CMP), de la mutualisation des services de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et de la commune de Chalon-sur-Saône et de la modification du règlement intérieur de la commande publique de la Communauté d'agglomération.

La nouvelle délégation serait rédigée en ces termes :

### **Marchés publics**

. prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon les procédures d'appels d'offres, de dialogue compétitif, de marchés négociés, de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 III du CMP, de marchés de **services** passés en procédure adaptée en application de l'article 30 du CMP, de marchés et accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée d'un montant supérieur à celui fixé à l'article 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP (actuellement 412000 €) lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice ainsi que leurs avenants, et dont les crédits sont inscrits au budget

2) la passation et la négociation des contrats d'emprunts, qui seraient déléguées au Président et non plus au Bureau, dans le but d'assurer une meilleure réactivité, indispensable pour une gestion active de la dette.

La nouvelle délégation serait rédigée en ces termes :

### **Finances**

#### **Trésorerie**

. contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget ;

#### **Garanties d'emprunts**

. accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé dans le respect des dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4, L.4253-1 du code général des collectivités Territoriales;

#### **Autres**

- . prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- . créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- . fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;
- . décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- . définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- . définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;
- . transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;
- . décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 500 € à 20 000 € ;
- . définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;
- . décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- . effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- . décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- . attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de financement des équipements sportifs adopté par le Conseil communautaire ;
- . admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions que le Bureau a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Finances – Administration Générale - Ressources Humaines

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire :

- modifie la liste des attributions déléguées au Bureau, pendant toute la durée du mandat, selon les dispositions énoncées ci-après :

### **Marchés publics**

. prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon les procédures d'appels d'offres, de dialogue compétitif, de marchés négociés, de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 III du CMP, de marchés de services passés en procédure adaptée en application de l'article 30 du CMP, de marchés et accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée d'un montant supérieur à celui fixé à l'article 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP (actuellement 412000 €) lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice ainsi que leurs avenants, et dont les crédits sont inscrits au budget

### **Finances**

#### **Trésorerie**

. contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget ;

#### **Garanties d'emprunts**

. accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé dans le respect des dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4, L.4253-1 du code général des collectivités Territoriales;

#### **Autres**

- . prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- . créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- . fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;
- . décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- . définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- . définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;
- . transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;
- . décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 500 € à 20 000 € ;
- . définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;
- . décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- . effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- . décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- . attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de financement des équipements sportifs adopté par le Conseil communautaire ;
- . admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions que le Bureau a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

**Le Président,  
Par délégation,**



**Daniel GALLAND,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 21.04.2009  
Et publié le 28.04.2009  
Ou notifié le

**Pour le Président et par délégation  
Le deuxième Vice-Président**



**Daniel GALLAND**

**Acte à classer**

6

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2009-04-21T16-07-56.00 ( MI10024722 )**Identifiant unique de l'acte :** 071-247100589-20090417-6-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** délégations d'attributions accordées au Bureau communal  
: modification de la liste**Date de décision :** 17/04/2009**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature**Acte :** 6-modification liste délégations d'attribution au Bureau communautaire t.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS**Préparé** Le 21/04/09 à 16:07  
**Transmis** Le 21/04/09 à 16:07  
**Accusé de réception** Le 21/04/09 à 16:15Par CUCHE Françoise  
Par CUCHE Françoise